




Une indépendance sans souci


Les travailleurs indépendants doivent veiller eux-mêmes à leur sécurité financière et matérielle. Malheureusement, les contrôles réguliers et les adaptations qui s'imposent d'urgence sont trop souvent négligés. De récentes études mettent clairement en évidence qu'une grande partie des petites entreprises disposent d'une prévoyance insuffisante. La présente check-list vous donnera un aperçu des principaux points à prendre en considération.

	Thème	Remarque	Nécessité d'agir	
	Situation de prévoyance		Conseil	
	1	Votre entreprise est déjà bien établie, mais vos solutions en matière d'assurance et de prévoyance n'ont pas évolué?	Ne conservez pas indéfiniment la couverture modeste de vos débuts. Seul un examen systématique pratiqué tous les deux ans et lors de changements vous permettra d'ajuster au mieux votre besoin financier et votre droit effectif à percevoir des prestations.	<input type="checkbox"/>
	2	Avez-vous utilisé les fonds de la caisse de pension pour le financement initial de votre activité?	En cas de besoin, cette situation peut représenter une menace existentielle si votre couverture se révèle insuffisante.	<input type="checkbox"/>
	3	Pourquoi la forme juridique d'une entreprise influe-t-elle de façon déterminante sur la situation de prévoyance?	On distingue deux formes d'activité indépendante: l'indépendance réelle (entreprise individuelle, société en nom collectif, société en commandite) et l'indépendance fictive (Sàrl, SA). Les indépendants «fictifs» sont mieux protégés. En effet, à l'instar des salariés, ils sont assurés à l'AVS (1 ^{er} pilier), mais aussi dans une caisse de pension (2 ^e pilier) et sont couverts en cas d'accident (LAA).	<input type="checkbox"/>
4	Quelles sont les solutions de prévoyance facultatives dont disposent les «vrais» indépendants?	<ul style="list-style-type: none"> ■ Assurance dans la caisse de pension de leur association professionnelle ou auprès de l'institution supplétive. ■ Assurance auprès de la caisse de pension des salariés (soumis à l'obligation d'assurance à partir d'un salaire AVS supérieur à 21 150 CHF) ■ Versements annuels dans le pilier 3a dans la limite de 20% du revenu net (prévoyance vieillesse), au maximum 33 840 CHF. Les versements dans le pilier 3b sont facultatifs. 	<input type="checkbox"/>	



Thème	Remarque	Nécessité d'agir
Revenus et patrimoine		Conseil
5 Qu'entend-on par lacunes de prévoyance?	Les lacunes de prévoyance apparaissent soit lors d'une perte de gain consécutive à une maladie, à un accident ou au décès, soit lors de la retraite. Elles expriment l'écart entre, d'une part, le besoin de revenu effectif et, d'autre part, les réserves disponibles ou les prestations versées par les assurances sociales.	<input type="checkbox"/>
6 Votre couverture est-elle suffisante en cas d'accident?	Les indépendants n'étant pas soumis à l'assurance-accidents obligatoire (LAA), ils ne sont de ce fait pas couverts contre les accidents professionnels et non professionnels. Ils peuvent conclure à titre facultatif une assurance-accidents, souscrire un contrat individuel ou assurer le risque d'accident auprès d'une caisse-maladie (comme ils le font pour le risque de maladie).	<input type="checkbox"/>
7 De quoi vivez-vous en cas de perte de gain consécutive à un accident ou à une maladie?	Les prestations du 1 ^{er} et, éventuellement, du 2 ^e pilier vous sont versées au plus tôt au bout d'un an, mais elles ne couvrent souvent qu'une partie de vos besoins financiers. Quant à l'assurance d'une indemnité journalière en cas de maladie ou à l'assurance combinée accident et maladie, elles permettent certes de combler la perte de gain, mais en général sur une durée limitée. Le mieux est de souscrire une assurance pour perte de gain, qui verse également des rentes à long terme ou une assurance complémentaire à la LAA.	<input type="checkbox"/>
8 Votre réserve financière suffira-t-elle si les mandats viennent à manquer?	Comme les indépendants ne peuvent pas prétendre à des allocations de chômage, il leur est recommandé de prévoir une réserve financière pouvant couvrir leurs besoins pendant au moins six mois.	<input type="checkbox"/>
9 Pourquoi est-il conseillé de viser un gain supérieur à votre ancien salaire de salarié?	Une perte de salaire générée par une incapacité de gain s'accompagne souvent de dépenses supplémentaires, comme celles liées aux frais, à la voiture de fonction, aux dividendes, etc. Si seul l'équivalent de l'ancien salaire perçu en tant que salarié est assuré, les rentes pour perte de gain qui vous seront versées se révéleront insuffisantes.	<input type="checkbox"/>
10 Les indépendants perçoivent-ils des allocations familiales? Si oui, de qui?	Des allocations familiales peuvent vous être versées si vous en faites la demande auprès de la caisse d'allocations familiales.	<input type="checkbox"/>
11 Votre fortune privée est-elle bien protégée, par exemple en cas de faillite de votre entreprise?	La responsabilité des indépendants (hors SA et Sàrl) est engagée sur la totalité de leur fortune privée. Si une faillite survient, les avantages d'une assurance-vie deviennent évidents. En effet, la somme d'assurance, autrement dit la valeur de rachat, n'est pas intégrée dans la masse de faillite dès lors que des proches ont été désignés comme bénéficiaires.	<input type="checkbox"/>

	Thème	Remarque	Nécessité d'agir	
	Partenaire/partenaire commercial		Conseil	
	12	Que faire si la personne qui partage votre vie ou votre partenaire commercial se retrouve momentanément ou pour toujours dans l'incapacité d'exercer une activité lucrative?	Une telle situation est la plupart du temps lourde de conséquences sur le plan financier et organisationnel, que ce soit à la maison ou dans l'entreprise (aide-ménagère, garde des enfants, main d'œuvre supplémentaire, etc.). Aussi avez-vous tout intérêt à inclure systématiquement dans vos réflexions la couverture de votre partenaire ou de votre partenaire commercial.	<input type="checkbox"/>
	13	Comment faire en sorte que les engagements financiers en cours restent supportables pour les proches et les partenaires commerciaux?	Veillez à ne laisser à vos proches et à vos partenaires commerciaux aucun engagement financier dont ils ne pourraient assumer la charge, comme des crédits, des dettes hypothécaires et autres. Une assurance en cas de décès constitue à cet égard une solution simple et efficace.	<input type="checkbox"/>
	14	Pourquoi est-il judicieux de régler sa succession suffisamment tôt?	Les produits de prévoyance, un testament ou un pacte successoral permettent de désigner des bénéficiaires, ce qui est avantageux, car on évite ainsi que l'entreprise soit privée d'un capital pour cause de litiges entre héritiers.	<input type="checkbox"/>
	15	En cas de décès, comment offrir un soutien financier à vos proches et à vos partenaires commerciaux même si votre entreprise est surendettée?	Pensez à une assurance en cas de décès: le capital est versé directement aux bénéficiaires; il ne tombe pas dans la masse successorale. Les membres de la famille successibles perçoivent le versement même s'ils répudient la succession.	<input type="checkbox"/>
	Risques d'exploitation		Conseil	
	16	En matière de responsabilité, connaissez-vous les risques encourus vis-à-vis de vos clients, de vos employés et de tiers?	Une assurance de la responsabilité civile d'entreprise adaptée aux risques est indispensable pour toute entreprise.	<input type="checkbox"/>
	17	Connaissez-vous les risques propres à votre branche ainsi que votre besoin actuel en matière d'assurance?	Étudiez régulièrement les risques encourus. Pensez aux solutions d'assurance propres à votre branche, p. ex. pour les véhicules utilitaires, les voyages d'affaires, les risques technologiques, les dangers pour l'homme ou l'environnement.	<input type="checkbox"/>
	18	Les litiges juridiques avec des clients, des collaborateurs, des voisins ou autres peuvent occasionner des coûts faramineux. Mais comment budgéter ces coûts de façon simple?	Les assurances de protection juridique permettront d'établir un budget pour les risques liés aux conflits juridiques et aux procédures judiciaires. Les entreprises individuelles peuvent opter pour des combinaisons de produits intéressantes, applicables au domaine privé ou professionnel, à la circulation et aux voyages.	<input type="checkbox"/>
19	Connaissez-vous la solvabilité de vos clients actuels et potentiels?	Parce que des clients insolubles peuvent remettre en question l'existence même de votre entreprise, il est recommandé de souscrire une assurance des pertes sur débiteurs afin de se protéger des défauts de paiement.	<input type="checkbox"/>	

	Thème	Remarque	Nécessité d'agir	
	Retraite		Conseil	
	20	Avez-vous déjà réfléchi à votre retraite?	Que vous choisissiez une retraite anticipée, partielle, ordinaire ou différée, il faut vérifier suffisamment tôt (si possible à partir de 50 ans) les conséquences que votre retraite individuelle peut avoir jusqu'à la fin de votre vie d'un point de vue financier et sur le plan des assurances.	<input type="checkbox"/>
	21	Connaissez-vous les principaux avantages et inconvénients que présente, dans votre cas, la prévoyance vieillesse financée par le 2 ^e et/ou le 3 ^e pilier?	Les indépendants qui ne sont affiliés à aucune caisse de pension sont autorisés à verser dans le pilier 3a un montant beaucoup plus élevé que ne l'est celui versé par les salariés dans le 2 ^e pilier. Nous vous recommandons vivement de demander le calcul des versements que vous pouvez effectuer et de calculer en même temps vos éventuelles économies d'impôts.	<input type="checkbox"/>
	22	Qu'advient-il de votre entreprise lorsque vous partirez à la retraite?	Le règlement de la succession étant une affaire complexe, mieux vaut vous y prendre environ cinq ans à l'avance, surtout si votre entreprise constitue une part importante de votre prévoyance vieillesse.	<input type="checkbox"/>

Etat: 2015

Dans le cadre de votre activité lucrative indépendante, ayez constamment l'œil sur les risques qui vous guettent ainsi que vos lacunes de prévoyance. Convenez dès aujourd'hui d'un entretien-conseil afin de pouvoir poser les questions adaptées à votre situation personnelle. Nous vous invitons aussi à utiliser également le calculateur de couverture pour les indépendants, que vous trouverez à l'adresse www.axa.ch/calculateurcouverture.

AXA Winterthur
 General-Guisan-Strasse 40
 Case postale 357, 8401 Winterthur
 24 heures sur 24: 0800 809 810

AXA Vie SA

www.axa.ch
www.myaxa.ch (portail clients)

